

**REPUPLIQUE****FRANCAISE****DEPARTEMENT****Charente-  
Maritime****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LE GUA****Séance du 06 février 2024****NOMBRE DE  
MEMBRES**Afférents au Conseil  
Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de  
présents : 14Nombre de  
votants : 16Date de la  
convocation  
02 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Monsieur DEBRIE Didier - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne - Monsieur LATREUILLE Alain (entré en séance en question deux) -

Excusés : Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame JOUANNET) - Monsieur VICI Laurent - Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU) -

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine-

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

**2024 02 03 Cession de terrain - délaissé de voirie - désaffectation/déclassement rue du Monard**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Philippe JAEHRLING a fait part à la commune de son intérêt à acquérir une partie de voirie (243 m<sup>2</sup>) menant à sa propriété et appartenant au domaine public routier située entre le 15 et le 17 rue du Monard.

La partie de voirie communale n'a depuis longtemps plus vocation à desservir ou assurer la circulation. Seule la propriété de Monsieur JAEHRLING bénéficie de cette partie de voirie.

En cas de cession, les droits d'accès des riverains ne seraient pas remis en cause. L'unique riverain de cette partie de voirie utilise un accès autre.

En conséquence, cette partie de voirie peut être qualifiée de « délaissé de voirie » et faire l'objet d'un déclassement sans qu'une enquête publique n'ait à être diligentée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La commune n'aura plus à entretenir cette voirie.

Il précise qu'avant toute cession, il conviendra de solliciter France Domaines afin d'obtenir une estimation du bien.

Il s'agira aussi de s'assurer du désintérêt des autres propriétaires riverains à acquérir ce délaissé.

Les éventuels frais engagés (tels que les études de sol ...) seront sans exception pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal sera ensuite invité à se pencher une nouvelle fois sur ce dossier pour autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession.

Le conseil municipal pourra dans ce premier temps, émettre un avis sur le principe de la cession du délaissé de voirie, constater la désaffectation de cette portion de voie d'une superficie d'environ 243 m<sup>2</sup>, décider de son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, charger Monsieur le Maire de mener toutes démarches nécessaires en amont de la cession du bien.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- émet un avis favorable sur le principe de la cession du délaissé de voirie.**

**constate la désaffectation de cette portion de voie d'une superficie d'environ 243 m<sup>2</sup>,  
- décide de son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière  
- Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/02/2024

Publiée sur le site internet le : 15/02/2024

Le GUA, le 13 février 2024,

Le Maire, Patrice BROUHARD

